

**CANFORGEN 191/06 CMP 096 211022Z DEC 06**  
**DISTRIBUTION D ARTICLES DE BIEN-ETRE AUX MILITAIRES HOSPITALISES**

UNCLASSIFIED

REF: [DOAD 5018-0 \(MILITAIRES BLESSES ET PERTES MILITAIRES\)](#)  
SITUATION

1. UNE LACUNE A ETE DECELEE DANS LE SOUTIEN PRODIGUE AUX MILITAIRES DES FC HOSPITALISES ET DE NOMBREUX ORGANISMES TENTENT DE LA COMBLER AU MOYEN D ACTIONS CHARITABLES. BIEN QUE LE SOUTIEN ACCORDE PAR CERTAINES UNITES SOIT APPROPRIE, IL EST INEGAL A L ECHELLE DES FC. POUR GARANTIR UN SOUTIEN COHERENT ET RENOUELABLE, LES FC DOIVENT ETABLIR UN CADRE DE PRESTATION DE SERVICES. CE CANFORGEN N A PAS POUR BUT DE RESTREINDRE NI D AMOINDRIR LES ACTIONS CHARITABLES DE PERSONNES ET D ORGANISMES, MAIS D OFFICALISER DES DISPOSITIONS QUI PERMETTENT DE GARANTIR QUE TOUS LES MILITAIRES HOSPITALISES BENEFICIENT DU MEILLEUR SOUTIEN POSSIBLE
2. LES OBSERVATIONS PORTENT PRECISEMENT SUR LES PERSONNES HOSPITALISEES QUI ONT ETE BLESSEES DURANT LES OPERATIONS MAIS IL EXISTE UN BESOIN CONNEXE DE SOUTENIR LES PERSONNES HOSPITALISEES POUR DIFFERENTES RAISONS TELLES UNE MALADIE, UN ACCIDENT DE VEHICULE OU UNE CHIRURGIE. PUISQUE LES FC NE DISPOSENT PAS D HOPITAUX CENTRAUX, IL FAUT ETABLIR UN SYSTEME SOUPLE DE PRESTATION DE SERVICES QUI REPONDE AUX BESOINS DES PERSONNES QUI SEJOURNENT DANS UN HOPITAL CIVIL AU CANADA OU A L ETRANGER, COMME AU CENTRE MEDICAL REGIONAL DE LANDSTUHL OU A L UNITE MEDICALE MULTINATIONALE DE ROLE 3 A KANDAHAR MISSION
3. L AGENCE DE SOUTIEN DU PERSONNEL DES FORCES CANADIENNES (ASPFC) FACILITERA LA DISTRIBUTION D ARTICLES DE BIEN-ETRE AUX MILITAIRES DES FC HOSPITALISES EXECUTION
4. LES UNITES DES FORCES CANADIENNES SONT RESPONSABLES DE VEILLER A CE QUE LES MILITAIRES HOSPITALISES DISPOSENT D ARTICLES DE BIEN-ETRE SELON LES CIRCONSTANCES PARTICULIERES. A CETTE FIN, LES COMMANDANTS DOIVENT S ASSURER QUE TOUS LES MILITAIRES HOSPITALISES RECOIVENT LA VISITE D UN MEMBRE DE L UNITE ET QU ILS CONNAISSENT LE NOM D UNE PERSONNE RESSOURCE A QUI ILS POURRONT DEMANDER DU SOUTIEN. LES COMMANDANTS SONT AUTORISES A MANDATER LA PRESTATION DES SERVICES SUIVANTS A TOUT MILITAIRE DE LA F REG OU DE LA F RES EN SVC CLASSE B OU C HOSPITALISE DURANT PLUS DE 48 HEURES. LE MEME SOUTIEN DOIT ETRE PRODIGUE AUX MILITAIRES DE LA F RES EN SVC CLASSE A BLESSES EN SERVICE OU DURANT DES PERIODES D ENTRAINEMENT (P. EX. CONMIL):
  - A.LOCATION D UN TELEVISEUR POUR LA DUREE DE L HOSPITALISATION
  - B.LOCATION D UN TELEPHONE POUR LA DUREE DE L HOSPITALISATION

- C. ACCES A DES SERVICES D INTERNET ET DE COURRIEL POUR LA DUREE DE L HOSPITALISATION
- D. ACHAT D ARTICLES DE COMMODITES JUSQU A UN MAXIMUM DE 100 DOLLARS PAR SEMAINE D HOSPITALISATION. LES ARTICLES DE LA LISTE SUIVANTE CONSTITUENT DES EXEMPLES ET ON NE DOIT PAS S Y LIMITER :

(1) JOURNAUX

(2) MAGAZINES

(3) LIVRES

(4) LOCATIONS DE FILMS EN FORMAT DVD OU VHS

(5) LOCATION DE JEUX ELECTRONIQUES

(6) COLLATIONS

(7) ARTICLES DE TOILETTE, ET

(8) CARTES D APPEL

- 5. OUTRE LES SERVICES DE BASE ENUMERES CI-DESSUS, L ASPFC PEUT FOURNIR LES SERVICES SUIVANTS SUR DEMANDE, SELON LES CIRCONSTANCES:
  - A. EMPRUNT DE LECTEUR DVD, D APPAREILS D ECOUTE DE MUSIQUE OU APPAREILS DE JEUX VIDEOS PORTATIFS
  - B. EMPRUNT D UN ORDINATEUR PORTATIF AU BESOIN, POUR DONNER ACCES A L INTERNET
  - C. DISTRIBUTION DE VETEMENTS DANS LE CADRE DE L OP SMALLPACK ADMINISTREE PAR L ASPFC (LORSQUE DES SOINS SONT PRODIGUES DANS LE THEATRE ET DANS DES HOPITAUX A L ETRANGER SEULEMENT SI LES MILITAIRES NE DISPOSENT PAS DE VETEMENTS CIVILS)
- 6. BIEN QUE LA GAMME DE SERVICES ENUMERES AUX PARAGRAPHE 4 ET 5 SOIT ETENDUE, IL PEUT ARRIVER QU IL SOIT NECESSAIRE D ASSURER UN SOUTIEN ADDITIONNEL. NOUS INFORMONS LES COMMANDANTS QUE CES DEMANDES SERONT EXAMINEES EN FONCTION DE CHAQUE CAS SERVICE DE SOUTIEN
- 7. LE PROGRAMME DE BIEN-ETRE DANS LES HOPITAUX SERA ADMINISTRE PAR LE BIAIS DE L ASPFC. AINSI:
  - A. LE FINANCEMENT PROVIENDRA DES FONDS NON PUBLICS. LES COMMANDANTS DOIVENT SOUMETTRE LES DEPENSES ENGAGEES POUR L EXECUTION DES SERVICES ENUMERES AU PARA 4 A LEUR BUREAU DES FNP A DES FINS DE REMBOURSEMENT
  - B. UN COMPTE SERA CREE DANS LE GRAND LIVRE DE L ASPFC POUR REMBOURSER LES SECTIONS LOCALES DES FNP
  - C. LE GESTIONNAIRE DES POLITIQUES ET DES RESSOURCES POUR LES DEPLOIEMENTS DE L ASPFC SERA LE POINT DE CONTACT DU PROGRAMME. TOUS LES MOIS, LA SECTION LOCALE DES

FNP DOIT LUI TRANSMETTRE UN MESSAGE L'INFORMANT DE TOUTES LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES UNITÉS. LES RENSEIGNEMENTS (UNITÉ, GRADE, NOM, INIT, DURÉE DE L'HOSPITALISATION ET MONTANT DES DÉPENSES) SERONT PRÉSENTES DANS UN RAPPORT COMPTANT SIX COLONNES INTITULÉ PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE DANS LES HÔPITAUX (NOM DE L'UNITÉ)

- D. LES DEMANDES DE PRÊTS D'ARTICLES DE BIEN-ÊTRE À L'HÔPITAL DOIVENT ÊTRE TRANSMISES À LA PERSONNE RESSOURCE À L'ASPFC, OU EN SON ABSENCE, À LA LIGNE D'INFORMATION SUR LES MISSIONS AU 1-800-866-4546. LES ARTICLES PRÊTÉS SERONT EXPÉDIÉS PAR SERVICE DE MESSAGERIE À L'UNITÉ OU À LA PERSONNE CONCERNÉE À L'HÔPITAL, SELON LE MODE PRÉCISÉ PAR L'UNITÉ. NORMALEMENT, LES ARTICLES PRÊTÉS SERONT RETOURNÉS À L'ASPFC À LA FIN DE L'HOSPITALISATION. TOUTEFOIS, DANS DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES, ON AUTORISERA LA PROLONGATION DE L'EMPRUNT DURANT LA PÉRIODE DE RÉCUPÉRATION À LA MAISON
- E. UN FONDS EN FIDUCIE OU DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ÉQUIVALENTES SERONT ÉTABLIES POUR PERMETTRE L'ACCEPTATION DES DONS DES CANADIENS QUI DESIRENT APPUYER LES MEMBRES DES FC HOSPITALISÉS. POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA MANIÈRE DE FAIRE DES DONS, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE WEB DU PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE DANS LES HÔPITAUX AU [WWW.ASPFC.COM](http://WWW.ASPFC.COM) OU LA LIGNE D'INFORMATION SUR LES MISSIONS AU 1-800-866-4546
- F. LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT LIÉES À LA VISITE D'UN MILITAIRE HOSPITALISÉ SELON LES DISPOSITIONS DU PARAGR 4 DÈMEURENT LA RESPONSABILITÉ DE L'UNITÉ COMMANDEMENT ET TRANSMISSIONS

#### 8. COMMANDEMENT

- A. LES COMMANDANTS D'UNITÉ SERONT RESPONSABLES DE LA DISTRIBUTION DES ARTICLES DE BIEN-ÊTRE AUX MILITAIRES HOSPITALISÉS
- B. L'ASPFC ASSUMERA UN RÔLE DE SOUTIEN ET FOURNIRA DES FONDS ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES AU BESOIN
- C. LA DIRECTION DU SOUTIEN AUX DÉPLOIEMENTS ET LA SECTION DES POLITIQUES ET DES RESSOURCES POUR LES DÉPLOIEMENTS DE L'ASPFC EXÉCUTERONT LE PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE DANS LES HÔPITAUX AU NOM DE L'ASPFC
- D. L'ASPFC ADMINISTRERA LE FONDS EN FIDUCIE DU PROGRAMME DE BIEN-ÊTRE DANS LES HÔPITAUX. LES DONS SONT AFFECTÉS À LA PRESTATION DES SERVICES DE SOUTIEN PRÉCISÉS AUX PARAGR 4 ET 5

#### 9. TRANSMISSIONS

- A. LES DEMANDES DE SOUTIEN EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES À M. MARK LAROSE, GESTIONNAIRE DES POLITIQUES ET DES RESSOURCES POUR LES DÉPLOIEMENTS (GPRD) AU (613)996-8685 OU EN SON

ABSENCE, A LA LIGNE D INFORMATION SUR LES MISSIONS 1-800-866-4546